Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260106-DE

République Française

MAIRIE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 janvier 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	12	12
Date de la convocation		
21 janvier 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
28 janvier 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
12	00	00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 21 janvier 2026

Présents : OLIVIER Christian, PINCEPOCHE Monique, CHEVRIER Christine, JARRY Emilie, TESSIER Daniel, DESILLE Yvan, DUFLOS Béatrice, VETIER Anthony, RESTIF Isabelle, DAULAINE Laurent, BASLÉ Marie-Josèphe, GUEGUEN Fréderic.
Absents excusés ayant donné procuration : Néant
Absents excusés : DOINEAU Brigitte, GALLON Loïc, FURON Maryse, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, PALIERNE Fabrice.
Absents : Néant
Secrétaire de séance : VETIER Anthony.

20260106 Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (ménage-service cantine-garderie)

Le Maire informe l'assemblée :
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,
Il appartient au Conseil Municipal de modifier la durée hebdomadaire des emplois

Considérant la nécessité d'adapter la durée de travail de l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (ménage-service cantine-garderie) afin de répondre à l'évolution des besoins du service,

- **DECISION :**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

-Modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (ménage -service cantine-garderie) à compter du 1er février 2026 comme suit :

- **durée hebdomadaire actuelle : 31.27 h**
- **nouvelle durée hebdomadaire : 32.08 h**

-Procéder à toutes les démarches nécessaires pour acter la modification,
-Modifier le tableau des emplois,
-Inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 00 ; abstention : 00)

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500978-20260126-D20260106-DE

République Française

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
En mairie, le 26 janvier 2026
Le Maire, M. OLIVIER Christian



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de Rennes le : 28 janvier 2026
et publication et/ou notification le : 28 janvier 2026